

CONDITIONS DE L'OFFRE « Parrainage »

1. Bénéficiaires

1.1 Conditions concernant le « parrain »

Pour pouvoir bénéficier de l'offre, le « parrain » doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être titulaire auprès d'AMF Assurances d'au moins un des contrats d'assurance suivants :

✓ Multirisques 4 roues ou 2 roues garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route :

- véhicule particulier,
- véhicule utilitaire léger,
- camping-car,
- moto de + de 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,

ou

✓ Habitation (hors « Hébergement »).

Ce ou ces contrats doivent être en cours et ne faire l'objet ni d'une mise en demeure de paiement de la cotisation, ni d'une résiliation.

1.2 Conditions concernant le « filleul »

Pour pouvoir bénéficier de l'offre, le « filleul » doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être fonctionnaire ou assimilé,
- souscrire **son premier** contrat d'assurance auprès d'AMF Assurances :

✓ Multirisques 4 roues ou 2 roues garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route :

- véhicule particulier,
- véhicule utilitaire léger,
- camping-car,
- moto de + de 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,

ou

✓ Habitation « Résidence Principale » (hors « Hébergement »),

- ne pas être titulaire d'un contrat auprès du *Groupe Matmut*,

- ne pas être le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin d'un souscripteur du *Groupe Matmut*,
- ne pas être l'enfant d'un souscripteur du *Groupe Matmut* ou de son conjoint,
- se munir du bon de parrainage dûment complété lors de la souscription de son premier contrat d'assurance auprès d'AMF Assurances.

2. Caractéristiques de l'offre

- Le « filleul » bénéficie d'un crédit de 35 € immédiatement déduit de la cotisation due au titre de ce premier contrat souscrit auprès d'AMF Assurances.
- Le « parrain » bénéficie d'une réduction de 35 € sur son prochain avis d'échéance annuelle à condition qu'au moins l'un de ses contrats Multirisques 4 roues ou 2 roues ou Habitation (hors « Hébergement ») cités au 1.1 ci-avant soit toujours en cours à cette date.

Le « parrain » bénéficie d'une seule réduction par « filleul », même si le « filleul » souscrit plusieurs contrats auprès d'AMF Assurances.

Le « parrain » peut recommander plusieurs « filleuls » mais ne peut bénéficier que d'une seule réduction de 35 € pour 2017.

Ces avantages tarifaires sont personnels, incessibles et non transférables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Cette offre « Parrainage » est non cumulable avec d'autres offres en cours.

3. Dates de validité

L'opération se déroule du 1^{er} février 2017 jusqu'au 31 janvier 2018.

4. Information

Les présentes conditions de l'offre « Parrainage » sont disponibles sur le site amf-assurances.fr et au sein des Agences *Matmut/AMF Assurances*. Elles peuvent être remises sur simple demande.

« Parrain » et « filleul » disposent d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AMF Assurances pour toutes informations nominatives les concernant.